



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

**Arrêté n° 2022 - 101/ PREF /SG/BRAGE du 2 mai 2022
portant institution de la commission de propagande à l'occasion de l'élection des députés à
l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 166, R. 31 à R. 38-1, R.306 et R.321 ;
Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection
des députés à l'Assemblée nationale ;
Vu la désignation faite par le Premier Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre;
Sur proposition du Secrétaire général

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022 , il est institué une commission de propagande, afin d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux aux électeurs. Celle-ci est composée comme suit :

Mme Suzanne GAUDY, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, Présidente,
M Fabien SESE, Secrétaire Général de Préfecture, Membre,
Mme Hélène DEBRUGE, cheffe du service de la légalité et de la réglementation , Membre,
Mme Myriam PAQUIN, cheffe du bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections, secrétaire

Article 2 : La Commission de propagande sera installée le 23 mai 2022 et aura son siège à la préfecture.

Article 3 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission en présentiel ou en visioconférence.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la présidente de la Commission de Propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

